



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

CHARLESBOURG-EST

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

REGLEMENT NO.230 - PROMULGATION

Le Conseil de la municipalité de Charlesbourg-Est a adopté ^(1^{er} 3 nov. 1975) le règlement
no. 230 amendant le règlement de zonage no. 97 en créant une zone Commer-
ciale no. 11 à même la zone résidentielle no. 5 et dont la description

Le règlement no. 230 a été approuvé par les électeurs propriétaire
imposables concernés lors d'une assemblée publique tenue le 19 novem-
bre 1975, pour la zone résidentielle no. 5.

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNE à Donné à Charlesbourg-Est **ce** 21^{ème}
jour de novembre 1975. **mil neuf cent**

..... Mme Evelyn M. Lepage,....
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Charlesbourg-Est
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil entre 7.00 et 8.00 heures de
l'après-midi, le 21^{ème} jour de novembre 19 75 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour de décembre
mil neuf cent 75

Signé:

Titre



REGLEMENT NO.
230

zone Commerciale
no. 11

REGLEMENT NO. 230

AMENDANT LA ZONE RESEIDENTIELLE
LE NO. 5 - EN CREANT la ZONE
COMMERCIALE NO. 11

CONSIDERANT la demande pour une construction commerciale dans
la zone résidentielle no. 5 du règlement no. 97 dit de
zonage et de construction.

CONSIDERANT D'UN AVIS DE MOTION a été régulièrement donné à la
séance spéciale du 20 octobre 1975

Il est proposé par M. le conseiller Fernand Gaudreau
appuyé par M. le conseiller Jacques Lafrenière et
RESOLU: à l'unanimité.

QU'UN règlement portant le no. 230 est adopté et qu'il y est sta-
tué comme suit, savoir:

QUE le règlement no. 97 dit de zonage et de construction est
amendé par le présent règlement pour créer une nouvelle zone
Commerciale dite no. 11 à même la Zone résidentielle no. 5, en
bordure sud-est du boulevard St-Charlesbourg Borromé et compre-
nant les lots suivants - 1) lot 979-1 partie s'étendant de l'em-
prise du boulevard Loiret au terrain appartenant à M. Paul Farrah,
soit le lot 981-A-1.

2) le lot 981AP appartenant à Yves Germain borné par le lot ap-
partenant (981PO au Soeurs de la Charité et le boulevard Loiret
d'autre part, ainsi que par le terrain borné par le terrain 981-
A-1 appartenant à M. Paul Farrah.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à Charlesbourg-Est le 3 novembre 1975


Marcel Paradis, maire.


Evelyn M. Lepage, sec.-trés.

Affiché le 4 novembre au 20 novembre 1975.

Assemblée Publique le 19 novembre 1975

Promulgation le